

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 novembre 2008

CP 08/11-24

## RÉFECTION DES TERRASSES ET MISE AUX NORMES DES CUISINES AU COLLÈGE JEAN ROSTAND A VALENCE D'AGEN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT

### I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Rostand à Valence d'Agen, programme décliné en 3 phases incluant notamment la réfection des terrasses et la mise aux normes des cuisines (phase 3).

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 février 2008, une autorisation de programme de 365 000 € a été approuvée pour la réalisation de la phase 3 et la Sémateg a été désignée, à l'issue d'une consultation, pour la réalisation de cette opération.

### II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de modifier la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 2 octobre 2008.

### III – PRESENTATION DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de mandat a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Le coût estimatif de l'ouvrage est estimé à **365 000 € TTC**.

Phase préopérationnelle : **2 152,80 € TTC**

- 20% à la désignation du concepteur.....430,56 €  
- 80% à la remise du dossier définitif .....1 722,24 €

Etudes de tiers : **5 979,20 € TTC**

Phase opérationnelle : **356 868,00 € TTC**

- 5% un mois après la signature de la convention.....17 843,40 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....107 060,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances.....107 060,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....107 060,40 €
- 5% au solde de l'opération.....17 843,40 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n ° 1 à la convention de mandat conclue le 2 octobre 2008,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 novembre 2008**

CP 08/11-24

**RÉFECTION DES TERRASSES ET MISE AUX NORMES DES  
CUISINES AU COLLÈGE JEAN ROSTAND A VALENCE D'AGEN  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Rostand à Valence-d'Agen, programme décliné en 3 phases incluant notamment la réfection des terrasses et la mise aux normes des cuisines (phase 3),

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 21 février 2008 approuvant une autorisation de programme de 365 000 € et désignant la Sémateg pour la réalisation de la phase 3,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la Sémateg le 2 octobre 2008, et notamment son annexe 3 ;
- Précise que cet avenant a pour objet de définir le coût estimatif des phases préopérationnelle et opérationnelle non chiffré lors de la signature du contrat de mandat et de proposer un échéancier prévisionnel de paiement tel que défini comme suit :

Coût de l'ouvrage : 365 000 € TTC

Phase préopérationnelle : 2 152,80 € TTC

- 20% à la désignation du concepteur.....430,56 €
- 80% à la remise du dossier définitif .....1 722,24 €

Etudes de tiers : 5 979,20 € TTC

Phase opérationnelle : 356 868,00 € TTC

- 5% un mois après la signature de la convention.....17 843,40 €
- 30 % à l'ordre de service de démarrage des travaux.....107 060,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif des deux premières avances.....107 060,40 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de la troisième avance.....107 060,40 €
- 5% au solde de l'opération.....17 843,40 €

Les autres dispositions de la convention de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,